

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/30.**

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'APPARITEUR**

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux et le Décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux et le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'appariteur chargé de la logistique administrative et matérielle de différents services et événements, de l'accompagnement des usagers dans le cadre du plan canicule, de l'affichage légal et événementiel et du repérage des besoins de travaux sur la voirie et le domaine public,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par adopte par 24 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de créer un emploi d'Appariteur,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé un agent titulaire d'un des grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Agent de Maîtrise principal	C	27	+1	28
Agent de Maîtrise		19	+1	20
Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe		37	+1	38
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe		63	+1	64

Adjoint technique

69

+1

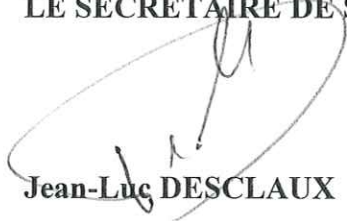
70

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une expérience significative dans le domaine logistique ou technique, ainsi que dans l'orientation et l'accompagnement des publics fragiles.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB30\_6\_2024-DE